



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°124

15b, rue Jean Mermoz

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 juin 2026 par laquelle la société VEX – DA/DPA représentée par M. DRUGEON Jérémy, demeurant au « 7, rue de la Clyde » - 44750 CAMPBON demandant une autorisation d'occupation pour travaux du domaine public située au « 15b, rue Jean Mermoz » Commune de MARSAC-SUR-DON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la route départementale n°124 située au « 15b, rue Jean Mermoz », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la circulation routière piétonne sera réglementée sur la route départementale n°124 située au « 15b, rue Jean Mermoz », sur la commune de MARSAC SUR DON du 19 mai au 17 juin 2026.

Article 2 : une déviation pour la circulation des piétons sera mise en place dans les 2 sens de circulation.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

**Marsac-sur-Don, le 29 juin 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le Conseiller Délégué au Maire,**

Daniel CROCHARD

Affichage le : 1. 07. 26

